ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 66025

Texte de la question

M. Patrick Labaune appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la scolarisation des enfants d'origine étrangère sur le territoire national. Dans le cadre des dispositions légales existantes, rien ne s'oppose à leur scolarisation notamment pour ceux dont les familles ont obtenu le droit d'asile. Cependant, ils ne peuvent bénéficier des voyages scolaires à l'étranger, leur sortie du territoire étant interdite. Or, ces voyages s'inscrivent pleinement dans les programmes pédagogiques suivis par l'enfant. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mettre un terme à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Patrick Labaune
Circonscription : Drôme (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66025
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5521